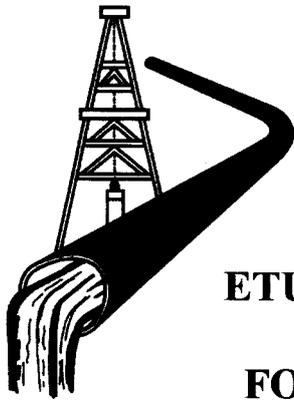


59-2011-00131



AMCAL

DAVID MERIAUX
Responsable commercial

Industrielaan 10.
B-8810 LICHTERVELDE
Tel : 00-32-51-724-742
Fax : 00-32-51-724-158
Port : 06-84-06-85-30

**ETUDES ET REALISATIONS DE FORAGES D'EAU
POMPE IMMERGEE – SURPRESSEUR
FOURNITURE – INSTALLATION - DEPANNAGE**

COURRIER ARRIVÉ

LE 12 AOUT 2011

DDTM DU NORD

DDTM
Service Eau et Environnement
Pôle Police de l'Eau
Mlle GUILLEMOT Céline
44 rue de Tournai – BP 289
59019 LILLE CEDEX

Lichtervelde, le 10/08/11

OBJ : Modification dossier déclaration forage

Mademoiselle,

Comme convenu lors de notre dernière conversation téléphonique, veuillez trouver ci-joint 3 exemplaires du dossier de déclaration de forage pour la société CALINAUTO à ENNETIERES EN WEPPEES.

Ce dossier vous était parvenu avec une erreur sur la commune car il était incorrectement situé à ENGLOS.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement

Veuillez agréer Mademoiselle l'expression de mes sentiments dévoués

DAVID MERIAUX

SPE 59 / REÇU LE

16 AOUT 2011

N° 553 - *Beline*



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
CREATION D'UN FORAGE POUR L'ALIMENTATION EN EAU
D'UN CENTRE DE LAVAGE AUTO SUR LA COMMUNE D'ENNETIERES-EN-WEPPEES**

COMMUNE DE ENNETIERES-EN-WEPPEES

DOSSIER N° 59-2011-00131

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 12/08/2011 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par CALINAUTO représenté par Monsieur DELHAIZE Mathieu, enregistré sous le n° 59-2011-00131 et relatif à la : CREATION D'UN FORAGE POUR L'ALIMENTATION EN EAU D'UN CENTRE DE LAVAGE AUTO SUR LA COMMUNE D'ENNETIERES- EN-WEPPEES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CALINAUTO (Monsieur DELHAIZE Mathieu)
2, rue du Frenelet - 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**

concernant :

**LA CREATION D'UN FORAGE POUR L'ALIMENTATION EN EAU
D'UN CENTRE DE LAVAGE AUTO,**

dont la réalisation est prévue dans la commune de ENNETIERES-EN-WEPPEES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de ENNETIERES-EN-WEPPEES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de ENNETIERES-EN-WEPPEES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

29 AOÛT 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier ROUSSEL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 463/1/E

CALINAUTO

2, rue du Frenelet

59650 – VILLENEUVE D'ASCQ

à l'attention de M. DELHAIZE Mathieu

Lille, le **29 AOUT 2011**

Monsieur,

Par courrier reçu le 12/08/2011, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant **la création d'un forage pour l'alimentation en eau d'un centre de lavage auto à ENNETIERES-EN-WEPPES**, dossier enregistré sous le numéro : **59-2011-00131**, pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de ENNETIERES-EN-WEPPES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 661/E

Monsieur le Maire de la commune de
ENNETIERES-EN-WEPPEES
Mairie de Ennetières-en-Weppees

32, rue du Bourg

59320 - ENNETIERES-EN-WEPPEES

Lille, le **29 AOÛT 2011**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CALINAUTO, représenté par Monsieur Mathieu DELHAIZE, en date du 12/08/2011 concernant l'opération suivante : « **création d'un forage pour l'alimentation en eau d'un centre de lavage auto à ENNETIERES-EN-WEPPEES.** »

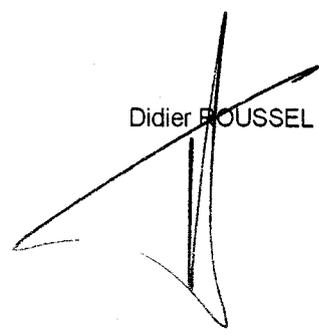
Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service,

Didier ROUSSEL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 480/AE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Lys

Rue de Paris

62350 - SAINT-VENANT

Lille, le - 1 SEP. 2011

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par CALINAUTO (Monsieur Mathieu DELHAIZE) en date du 012/08/2011 concernant l'opération suivante : « création d'un forage pour l'alimentation en eau d'un centre de lavage auto sur la commune d'Ennetières-en-Weppes », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service

Didier ROUSSEL

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille cedex